

N° 2023-151  
Domaine : 1.1

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités  
Territoriales)

### LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de réaliser une fresque originale pour la Commune de Carry le Rouet, en entrée de ville,

CONSIDERANT ce visuel proposé et validé par Monsieur le Maire et l'équipe de direction,

La réalisation de l'œuvre devra respecter ce visuel maquette validé par la Ville.

CONSIDERANT le devis proposé par un Artiste, Monsieur BREDY Alexandre, autoentrepreneur, domicilié 62 avenue des chutes Lavie – 13004 MARSEILLE d'un montant de 6.480 euros (six mille quatre cent quatre vingt euros) TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts et lié au statut de l'artiste,

CONSIDERANT les délais de réalisation fixés à la date butoir du 07 JUILLET 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire est autorisé à signer la présente décision, afin de confier la réalisation artistique d'une fresque originale pour la Commune de Carry le Rouet à Monsieur BREDY Alexandre, Artiste Engagé, domicilié 62 Avenue des chutes Lavie – 13004 MARSEILLE selon le visuel proposé.

**ARTICLE 2 :** le montant de la dépense à engager est de 6.480 euros (six mille quatre cent quatre vingt euros) TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts. Cette prestation devra être exécutée avant le 07 JUILLET 2023. La dépense sera réglée par mandat administratif.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission

au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. C  
faite par voie écrite à l'adresse suivante :

Envoyé en préfecture le 02/06/2023  
Reçu en préfecture le 02/06/2023  
Publié le 02 JUIN 2023  
ID : 013-211300215-20230526-DEC2023151-CC

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 26 MAI 2023



Le Maire

René-Francis CARPENTIER